



N'arrive pas à avoir des congés avant l'ouvertur du camping

Par **berryjus**, le **13/03/2013** à **15:08**

Je voudrais savoir quand un patron n'est jamais la, qu'il donne aucune attention à a ces employés à par quand il s'agit de son argent et de son égo!comment faire pour parlez avec lui de nos congé?rnrnÀ chaque fois qu'un salarié à besoin de lui parlé des congés et bas soit il fuit la discussions, soit il et parti, soit il est en vacance et au final pas de Vacance, on se fait sur exploité!rnrnje viens de finir mon Cdd (j'ai fait 5 ans de CDD saisonnier. mon contrat etant terminé et au bout de 6 mois mon patron ne ma pas fait signé le nouveaux contrat alors sa a changer en CDI, selon la loi. le patron na pas accepté mais celà et de sa faute car il n'a pas fait signé mon nouveau contrat!rnrndepuis 1 ans je suis en CDI je n'est ni eux de week end, ni eux de vacance!rnce qui n'est pas normal je travail tous le jour de 8h à 19h30 et c'est fatigant depuis 1 ans, le patron ma fait muté sur un autre site et je n'est pas le droit de refusé car c'est dans le secteur géolocalisation bref...rnil m'a dit revient en décembre car après j'aurais du travail pour toi à ton retour, au final il à changé d'avis ma dit je n'est pas de travail tu reviendra en Mars et t'aura tes vacance cependant depuis Fin janvier il n'est pas la j'ai souhait début janvier poser mes vacance mais il disait toujours plus tard plus tard on en reparlera mais t'aura tes vacances depuis fin janvier il n'est plus la il est en vacance il n'est toujours pas revenu et moi et on sais pas quand il revient et le problème c'est que moi mi_avril peu plus prendre de vacance car après le camping ré-ouvre et comme c'est marqué sur la convention collective peut plus prendre mes vacance après! et je ne peut les réclamé car il et pas la et que c'est le seul à pouvoir faire quelque chose! que doit je faire pour les avoir? **merci**

Par **Ales**, le **15/03/2013** à **19:56**

Bonjour, Les problèmes liés aux congés payés sont fréquents, je vous invite à faire quelques recherches sur internet dans tous les cas vous avez droit à 2 semaines consécutives de repos entre début Mai et fin octobre l'employeur qui ne vous permet pas de prendre ces congés viole la loi.

<http://interetsprives.grouperf.com/article/0621/ms/intprims0621viecon01.html>